

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 à 20h00 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère.
Simon DUFAULT,	conseiller (<i>arrive en cours de séance</i>);
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;

Étaient absents :

Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR,	directeur du service incendie et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	directeur des travaux publics

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, M. Jean-Marc Ménard, déclare la séance du conseil ouverte à 20h00.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

148-07-2025 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2025;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

149-07-2025 **2.2 Adoption des procès-verbaux**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2025 ainsi que

de la séance extraordinaire du 25 juin 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 25 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

150-07-2025 **2.3 Adoption des comptes et des salaires**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	No déboursé
Comptes payés	34 092,19 \$	202500236 à 202500274 202500288
Comptes à payer	81 998,86 \$	202500275 à 202500287 202500289 à 202500290
Salaires payés	22 739,53 \$	202500269 à 202500328

Adoptée à l'unanimité

151-07-2025 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2025 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires pour le mois de juin 2025 et le rapport de suivi des surplus pour le mois de mai 2025 aux membres du conseil.

152-07-2025 **2.6 Adoption – Règlement no 399-2025 modifiant le règlement no 393-2024 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2025**

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer toute taxe ou tarif pour financer les services qu'elle offre ainsi que les modalités et intérêts des versements;

Attendu que l'article 954, du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, le budget ayant été adopté à la séance extraordinaire du 10 décembre 2024;

Attendu que le conseil municipal a adopté le 10 décembre 2024, le règlement no 393-2024 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2025;

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 3 juin 2025 par M. Simon Dufault;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte le règlement no 399-2025, intitulé :
« *Règlement no 399-2025 modifiant le règlement no 393-2024 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2025* ».

Adoptée à l'unanimité

153-07-2025 **2.7 Remboursement des frais de déplacements et de repas au maire – Congrès de la FQM**

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a procédé à l'inscription du maire au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 25 au 27 septembre prochain au centre des congrès de Québec;

Attendu qu'il y a lieu de procéder d'autoriser les frais de déplacements, d'hébergement et de repas lors de cet événement;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à rembourser au maire, M. Jean-Marc Ménard, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas selon les règlements no 355-2021 et 348-2021 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller municipal, M. Simon Dufault, prend son siège à 20h02.

154-07-2025 **2.8** **Fermeture de l'hôtel de ville – vacances estivales**

Attendu qu' il y a lieu de fermer l'hôtel de ville durant les vacances estivales;

Attendu qu' il y a lieu de réduire les heures d'ouverture de l'hôtel de ville les 15, 16, 17 et 18 juillet afin de pallier le manque de personnel;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à prendre ses semaines de vacances du 13 juillet au 3 août 2025 inclusivement.

Que le conseil municipal accepte que l'hôtel de ville soit fermé pour les semaines de la construction du 20 juillet 2025 au 3 août 2025 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

155-07-2025 **2.9** **Rapport du maire sur les faits saillants**

Attendu que Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2024.

Attendu qu' il y a lieu que le conseil détermine les modalités de diffusion du rapport des faits saillants;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal demande que le rapport des faits saillants soit expédié par média-poste sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

156-07-2025 **2.10** **Rapport final – Réparation et agrandissement du bâtiment de télécommunication**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 1^{er} avril 2025, la résolution no 091-04-2025 autorisant la réparation et l'agrandissement du bâtiment de service des équipements de télécommunication;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter le rapport final sur les coûts au 1^{er} juin 2025;

Attendu que la MRC d'Acton a accepté, par la résolution no 2024-272, de verser 50 % du coût total pour la réparation et l'agrandissement du bâtiment de service;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final concernant la réparation et l'agrandissement du bâtiment de télécommunication dans le 1^{er} Rang Ouest au coût de 2 582,53 \$.

Qu'une somme de 1 291,26 \$ soit prise des activités de fonctionnement et qu'une somme de 1 291,27 \$ soit facturée à la MRC d'Acton pour la réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité

2.11 Avis de motion – Règlement no 403-2025 décrétant un emprunt temporaire de 751 737 \$ afin de financer la subvention accordée dans le cadre du programme de la TECQ pour les années 2024-2028

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 403-2025 décrétant un emprunt temporaire de 751 737 \$ afin de financer la subvention accordée dans le cadre du programme de la TECQ pour les années 2024-2028.
- Dépose le projet de Règlement no 403-2025 décrétant un emprunt temporaire de 751 737 \$ afin de financer la subvention accordée dans le cadre du programme de la TECQ pour les années 2024-2028.

Le présent règlement a pour but de réaliser un emprunt temporaire au montant de 751 737 \$ afin de financer la subvention accordée dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

157-07-2025 **2.12 Autorisation du paiement des frais d'escompte relatifs au refinancement du règlement d'emprunt no 317-14**

Attendu que le règlement d'emprunt numéro 317-14 a autorisé des travaux de construction d'une caserne incendie ainsi qu'un emprunt pour en acquitter le coût;

Attendu que la Municipalité devra procéder au refinancement du solde de l'emprunt au montant de 567 500 \$, échéant le 15 décembre 2025 ;

Attendu que des frais d'escompte pourraient être exigés lors de ce refinancement, jusqu'à concurrence de 2 % du montant nominal ;

Attendu que le conseil juge opportun et dans l'intérêt de la Municipalité de prévoir, si nécessaire, le paiement de ces frais à même le surplus accumulé non affecté ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine autorise, si nécessaire, le paiement des frais d'escompte pouvant atteindre un maximum de 2 % du montant nominal, soit un montant approximatif de 11 350 \$, dans le cadre du refinancement du règlement d'emprunt numéro 317-14, et ce, à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait un compte rendu des activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu du directeur des travaux publics

Monsieur Daniel Richard, directeur des travaux publics, fait un compte rendu concernant les activités du département de la voirie.

158-07-2025 **4.2 Réception définitive des travaux – Réfection des rues de la Fabrique et Pierre-Delage**

Attendu que WSP, la firme d'ingénierie mandatée pour superviser la réfection des rues de la Fabrique et Pierre-Delage, a transmis, à la suite d'une visite finale effectuée le 23 mai 2025, le certificat d'acceptation définitive des travaux

Attendu que, afin d'éviter des frais d'intérêts sur la facture soumise par le Groupe Colas, d'un montant de 5 592,06 \$, taxes en sus, le conseil municipal a autorisé verbalement, en séance préparatoire, la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement avant la séance ordinaire;

Attendu qu' il est nécessaire d'entériner officiellement l'acceptation de la réception définitive des travaux

ainsi que le paiement du décompte no 3 au montant de 5 592,06 \$, taxes en sus;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve la réception définitive des travaux et autorise le paiement du décompte final no 3, d'un montant de 5 592,06 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

159-07-2025 **4.3 Révision du titre d'inspecteur municipal**

Attendu que le titre d'« inspecteur municipal » génère une confusion persistante auprès des citoyens et des partenaires municipaux, notamment en raison de sa similitude avec les titres d'« inspecteur en bâtiment » et d'« inspecteur municipal » chargé de l'émission des constats d'infraction;

Attendu que ledit titre est également associé, dans la mémoire collective et certains documents officiels, aux fonctions prévues autrefois par le Code municipal du Québec, lesquelles ne correspondent plus à la réalité actuelle des tâches assumées;

Attendu que l'employé concerné œuvre principalement dans la planification, la coordination et la supervision des travaux publics, sans rôle d'inspection réglementaire ou disciplinaire;

Attendu que la clarté des titres d'emploi est essentielle pour assurer une compréhension commune des fonctions administratives et renforcer l'efficacité organisationnelle;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le titre d'emploi « Inspecteur municipal » soit officiellement modifié pour celui de « Directeur des travaux publics ».

Que cette modification entre en vigueur dès maintenant.

Que le personnel administratif soit mandaté pour mettre à jour les documents officiels, l'organigramme municipal et les communications internes et externes en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

160-07-2025 **4.4 Nomination de personnes responsables de l'application du règlement G-100.1**

Attendu que le conseil municipal a adopté le Règlement G-100.1, règlement général de la Municipalité de Sainte-Christine;

Attendu que le conseil municipal a nommé, le 6 avril 2021, les personnes responsables de l'application du règlement G-100.1 et qu'il y a lieu de remplacer cette résolution;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de personne responsable de l'application du Règlement G-100.1 :

- Directeur(trice) général(e);
- Directeur(trice) des travaux publics;
- Directeur(trice) du service des incendies.
- Greffier(ère) ou trésorier(ère);
- Greffier(ère) adjoint(e) ou trésorier(ère) adjoint(e);

Adoptée à l'unanimité

161-07-2025 **4.5 Vente d'un ponceau usagé**

Attendu que le propriétaire du matricule 8758-60-4589 doit procéder au remplacement de son ponceau d'entrée privée existant par un ponceau de 24 pouces de diamètre, afin d'assurer une capacité adéquate d'écoulement des eaux pluviales ;

Attendu que la Municipalité assume la différence de coût entre un ponceau de 18 pouces et un de 24 pouces, soit un montant de 330 \$;

Attendu que lors des travaux de remplacement de ponceaux effectués dans le 1er Rang Ouest, un ponceau en plastique de 24 pouces de diamètre a été retiré et mis de côté ;

Attendu que ce ponceau, bien qu'usagé, demeure en bon état et peut être réutilisé pour d'autres installations ;

Attendu qu' en prenant en considération la différence assumée par la Municipalité pour le coût entre un ponceau de 18 pouces et un ponceau de 24 pouces, sa valeur est établie à 50 %, établissant ainsi le montant de vente à 165 \$;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le ponceau usagé de 24 pouces retiré du 1er Rang Ouest soit vendu au propriétaire concerné au coût de cent soixante-cinq dollars (165 \$), afin de procéder à la mise aux normes de son entrée privée.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Puisque le conseiller, M. Simon Dufault, n'a pas assisté à la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, aucun compte rendu n'est fait.

5.2 Avis de motion – Règlement no 400-2025 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 400-2025 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité.
- Dépose le projet de Règlement no 400-2025 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité.

Le présent règlement a pour but d'établir certaines modalités prescrites par la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains relative à l'enlèvement des matières organiques sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine.

5.3 Avis de motion – Règlement no 401-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 401-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité.
- Dépose le projet de Règlement no 401-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité.

Le présent règlement a pour but d'établir certaines modalités prescrites par la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains relative à l'enlèvement des résidus domestiques sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale

M. Jean-Marc Ménard fait un compte rendu des activités du Levier Alimentaire de Ste-Christine.

Aucun compte rendu n'est fait concernant le comité de suivi MADA et PFM puisqu'il n'y a pas eu de rencontres tenues.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

162-07-2025 7.1 **Adoption du deuxième projet de règlement – Règlement no 398-2025 modifiant le règlement de zonage no 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine (Poulaillers urbains)**

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage numéro 254-02;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'autoriser, sous certaines conditions, les poulaillers urbains comme constructions accessoires aux usages résidentiels;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Gilbert Grenier, lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le deuxième projet de règlement « Règlement no 398-2025 modifiant le règlement de zonage no 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine ».

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

8.2 Avis de motion – Règlement no 402-2025 régissant la bibliothèque municipale

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 402-2025 régissant la bibliothèque municipale.
- Dépose le projet de Règlement no 402-2025 régissant la bibliothèque municipale.

Le présent règlement a pour but d'actualiser le règlement en vigueur ainsi que ses amendements afin d'en améliorer la clarté.

163-07-2025 **8.3 Mardis Chauds sur la route 2025**

Attendu que les Mardis Chauds sont de retour et qu'il y a possibilité pour la Municipalité de tenir un spectacle au coût de 1 700 \$ et un cinéma en plein air au coût de 900 \$;

Attendu que la Municipalité doit contribuer à la hauteur de 20 % et que cette contribution est prévue aux prévisions budgétaires 2025;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroie un montant d'environ 520 \$ pour la tenue du spectacle et du cinéma en plein air dans le cadre de Mardis Chauds sur la route 2025.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est prévu à ce point.

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est prévu à ce point.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

163-07-2025 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h44.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,

Jean-Marc Ménard,

Directrice générale et
Greffière-trésorière

Maire